



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 23/01/2019
Reçu en préfecture le 23/01/2019
Affiché le 24/01/2019
ID : 081-200034056-20190122-D2019_07-DE

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - BONNEIL-MAS (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BONNET - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

Mme Catherine RABOU a donné procuration à Mme Marie-Chantal BATUT.

M. François FOURES a donné procuration à M. Olivier DUVAL.

N° 2019/07

**Objet : Environnement : achat de composteurs collectifs et demande de subventions
auprès de l'ADEME
(Annule et remplace la délibération n°2018/88 du 17 juillet 2018)**

Monsieur le Président rappelle que le compostage permet de diminuer les tonnages de déchets produits ainsi que les coûts de traitement. Sur le territoire de la CCLPA, plusieurs opérations de ventes de composteurs individuels ont déjà été réalisées.

Il précise que les membres de la Commission « Protection et mise en valeur de l'environnement » ont proposé d'installer des composteurs collectifs, à titre gracieux, sur des espaces publics, en partenariat avec les communes, à disposition des habitants qui ne peuvent pas composter chez eux, mais aussi d'équiper les établissements accueillant du public, tels que :

- Les crèches
- Les écoles qui ne le sont pas encore
- Les collèges
- Les centres de loisirs
- Les maisons de retraite
- Les cimetières

Au total, 72 sites seraient dotés d'un composteur. Il précise que 10 écoles du territoire sont déjà équipées : il reste donc 62 sites. Il est proposé que les écoles et crèches soient équipées de composteur 400 L en bois (faible quantité de biodéchets) et les collèges, centres de loisirs, maisons de retraite, cimetières avec des composteurs de 800 L en plastique (importante quantité de biodéchets).

Il est aussi proposé l'acquisition de 10 composteurs en plastique de 800 L supplémentaires pour une utilisation en composteurs collectifs partagés qui pourront être placés à la demande des communes ou de la CCLPA.

Ce sont au total 12 composteurs en bois pour une valeur de 51 € TTC l'unité et 60 composteurs en plastique à 71,21 € TTC l'unité.

Monsieur le Président précise que des aides de l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) existent et peuvent atteindre 50 % des dépenses éligibles HT concernant l'achat de composteurs collectifs.

Plan prévisionnel

Dépenses		Recettes	
- 12 composteurs 400 L bois (42,50 € HT l'unité)	510,00 €	- Subvention ADEME (50% de l'investissement HT)	4 435,20 €
- 60 composteurs 800 L plastique (59,34 € HT l'unité)	3 560,40 €	- Participation CCLPA	6 209,28 €
- Outils de communication → Panneaux d'information	4 350,00 €		
→ Bulletin intercommunal (impression + distribution)	450,00 €		
TOTAL HT	8 870,40 €		
TVA	1 774,08 €		
TOTAL TTC	10 644,48 €		10 644,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

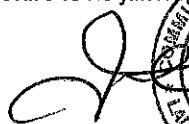

- approuve l'achat de 12 composteurs en bois de 400 L pour un tarif de 51 € TTC l'unité ainsi que leur installation dans les écoles et les crèches.
- approuve l'achat de 60 composteurs en plastique de 800 L pour un tarif de 71,21 € TTC l'unité ainsi que leur installation dans les collèges, centres de loisirs, maisons de retraite et cimetières.
- approuve l'achat d'outils de communication pour un tarif de 5 760 € TTC.
- approuve le plan de financement et notamment les demandes de subventions auprès de l'ADEME
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2019.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 23 janvier 2019.

Le Président

Raymond GARDELLE

